

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Arrondissement de Fougères**  
**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEMBault**

**Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault**  
**Convocation régulière transmise à tous les membres le 17/09/2013**

**Séance du lundi 23 septembre 2013**

**Président de séance : Monsieur Frédéric BUREAU, Maire.**

**Etaient présents: MM BUREAU – BOISMARTEL - Mmes BOUCHER - M FOUGERES - Mme CORDON – M DALIGAULT – Mmes CHEMINANT - GALOPIN - MM ROUSSEL – GRIMAULT.**

Excusés : N.Besnard – E.Oger -

Absents : L Baron – JY Goirand – C Turpin -

Secrétaire de séance : Régis Grimault.

**LA MAISON DU CANTON :**

Madame Papail, Présidente de la Maison du Canton, Madame Damay-Gouin Trésorière, et Monsieur Bertin de Baillencourt, directeur, souhaitent recueillir auprès des conseillers municipaux leur avis sur les services et activités qui pourraient être développés.

Ce travail de recueil d'avis auprès des communes servira à alimenter le projet social, actuellement en réécriture.

Il a été évoqué la politique jeunesse, la famille, le lien avec les associations, et le point accueil emploi.

**Séance ouverte à 20 heures**

**LE POINT SUR LES TRAVAUX VOIRIE :**

Monsieur Boismartel fait le point sur les travaux voirie :

Avenant n°1 : travaux Chappe noire (terrassment et tricouche jusqu'au bout du chemin) 5656 € HT. Motif de l'avenant : les travaux avaient été omis dans le cahier des charges par le maitre d'œuvre.

Le conseil municipal vote cet avenant à l'unanimité.

Avenant n°2 : Travaux Chappe noire (terrassment jusqu'au pied des bornes) : 5 766 € HT. Motif de l'avenant : la réhabilitation de la route n'avait pas été prévue jusqu'aux bornes, la responsabilité de cette décision n'est pas clairement définie. M.Galle doit rechiffrer les travaux, le prix du terrassment (bordereau de prix du marché) est compris avec évacuation, hors à Chappe Noire, l'évacuation a été faite par les agriculteurs.

Le conseil municipal met cet avenant en instance en attendant le rechiffage de l'entreprise Galle.

Avenant n°3 : Route de la chaussière : une divergence de métré importante donnerait un avenant en plus value de l'ordre de 30 000 €. Au cahier des charges il avait été estimé 3 m de large, et l'entreprise Galle estime à 4,50 m de large (sur 4 kms de long). Le maitre d'œuvre reconnaît s'être trompé sur les 3 mètres de large, toutefois 4,50 m sur les 4 kms lui paraît exagéré. Il remesure.

Le conseil municipal demande que soient chiffrés les travaux qui seront réalisés en moins afin de compenser cette plus value.

Les travaux à faire en point à temps sont les suivants : la Bauchetière, la Bauduinais, l'Eteil, Landehoux, le Closelat et la Barre, Plessis Breton, Les goutelles, Rouffigné, la Vigne, La Farulais, la Mazure, la Vilasse, Champagne, Challenge, VC10, l'entrée de

Longrais.

Le conseil municipal, sans qu'il soit procédé au vote, estime dans sa majorité qu'il n'y a pas lieu de faire les routes, même pour partie si ces routes n'avaient pas été validées comme prioritaires au moment du lancement du marché public de voirie. (pour exemple la route de Rouland).

Le chiffrage des travaux supplémentaires : la grande connais, la villosioie, la hamelinière, n'a pas été fourni par l'entreprise Galle. Monsieur Boismartel aurait souhaité qu'une autre entreprise soit sollicitée pour ces devis. Sans qu'il y ait eu d'estimatif de fait, on peut penser que ces travaux seront supérieurs à 15 000 €. Les demandes de devis doivent donc rentrer dans le cadre des consultations définies par le code des marchés publics. Pour que différents devis puissent être comparés, il convient d'établir un cahier des charges (par le service commande publique de la mairie ou par un maître d'œuvre). L'entreprise Galle va être relancée, et Tecam va être sollicité pour établir un cahier des charges pour une consultation.

### **CREATION DE RESEAU EDF SUPPLEMENTAIRE POUR LE GAEC LA VILLOSOIE :**

Depuis la loi SRU, le cout de l'extension du réseau électrique (hors terrain d'assiette) est pour 60% à la charge des communes et 40% mutualisées sur les consommations électriques.

Le cout restant à charge de la commune est d'un montant de 20 € le ml (+ une part fixe à 500 €), soit pour la stabulation de la Villosioie 3100 €.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE A. REBILLON : devis TECAM :**

Tecam a établi un forfait de maitrise d'œuvre de 12 500 € HT. Cela consiste à définir et à suivre les travaux de réhabilitation sur toute la rue Armand Rébillon, après passage de l'entreprise RTE (enfouissement de la 90 000 V, puis réfection provisoire de la chaussée). Les réseaux seront laissés aériens. Un aménagement sécurisé piétonnier sera paysagé sur les bas cotés.

Le conseil municipal décide de consulter à nouveau d'autres maitres d'œuvre afin d'avoir une comparaison d'honoraires.

### **AMENAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF :**

Cet aménagement, prévu en conseil municipal, a donné lieu à concertation éducateur sportif cantonal et établissements scolaires.

Les travaux définis ont fait l'objet d'une demande de subvention au taux de 70% au titre des contrats de territoire – volet 2.

dépenses	fournisseur	Montant HT
Piste athlétisme autour plateau existant	bouteloup	16 477,50 €
But multisport	Casal sports	2 924,34 €
Cloture protection (grillage et poteaux)	Agrial, Pose en régie municipale	900 €
Bachage talus	Pose en régie municipale	300 €
Marquage plateau	Achat wurth, réalisation en	240 €

	régie municipale	
TOTAL dépenses		20 841,84 €

Subvention contrat territoires	14 589 €
Participation commune	6 252,84 €
Total	20 841,84 €

Le conseil municipal sollicite le conseil général pour cette demande de financement, et pour être autorisé à commencer les travaux avant signature officielle du contrat de territoire.

### **RESTAURANT (ex-muscade) :**

Sans que cela ne soit confirmé par une circulaire ministérielle, la chambre de commerce a informé les communes que les achats n'étaient plus instruits dans le cadre du FISAC. Seuls les travaux le sont encore, le délai d'instruction d'un dossier est de deux ans.

### **AVENANT n°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE STATION D'EPURATION :**

La commune transfère au fermier les réseaux des lotissements du Parc (415 ml gravitaire et 160 ml de refoulement), le poste de relèvement de la rue du Bois Creux, les réseaux du village de Léteurie (460 ml de gravitaire).

Afin de couvrir les charges liées à leur exploitation, la société fermière Nantaise des Eaux estime le cout financier à 2 750,34 € par an, soit 0,088 € par m3.

Le conseil municipal vote cet avenant à l'unanimité.

### **ECLAIRAGE ZA :**

Le SDE ne subventionne plus ces dossiers à compter de 2014.

Monsieur Boismartel demande une réactualisation des devis pour l'éclairage de la zone artisanale.

### **IMMEUBLE DU BOCAGE :**

La société mandatée par l'EPF est venue sur site. Un devis désamiantage et démolition est en cours.

D'autre part, la famille de Monsieur Charlot, propriétaire du site, sollicite la commune pour un achat.

**Le secrétaire de séance,  
Régis Grimault**

**Le Maire,  
Frédéric Bureau**